



La taxe de séjour

Pour rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Commune de Sillans-la-Cascade. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour.

-
- Par ses délibérations du Conseil Municipal du 06 octobre 2008 et du 09 mars 2009, la Commune de Sillans-la-Cascade a instauré la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2009, au régime du réel.
 - Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte de la Commune auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.
 - Les personnes exonérées sont :
 - Les enfants de moins de treize ans.
 - Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire.
 - Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes...).
 - Les membres de familles nombreuses (réductions égales à celles de la SNCF).

→ Les tarifs par nuitée et par personne sont :

Catégorie des hébergements	Tarif retenu
hôtels sans *, meublés non classés et sans *, chambres d'hôtes non classées, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
terrains de camping/caravanage 3* ou plus, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €

Il y a un plafond de 50 € la personne/an.

→ La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour plus de précisions, contactez la Mairie :

Télé : 04 94 04 63 04

Fax : 04 98 05 03 19

E.mail : accueil.sillans@wanadoo.fr

Site web : www.sillans-la-cascade.com